

La Roche-sur-Yon, le 14 septembre 2026

Service Eau et Nature
Unité Instruction Eau et Nature

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Dossier suivi par : Yohan LEBON
Tél. : 02 51 44 31 63
Mail : yohan.lebon@vendee.gouv.fr

à AAPPMA
M. Jean-Claude BLOMME

Objet : avis simple autorisant le concours de pêche en float-tube sur la commune de l'Île-d'Elle (85 770)

M. BLOMME,

Vous avez sollicité la DDTM 85 pour une autorisation simple portant sur l'organisation d'un concours de pêche sur la commune de l'Île-d'Elle (85 770) :

Nom de la manifestation et organisme :	Concours de pêche en float-tube organisé par l'association AAPPMA « La Carpe Nellezaise » ;
Date et heure :	Le 27/09/2026 de 07 h à 18 h ;
Lieu(x) :	Départ et arrivée sur la commune de l'Île-d'Elle (85 770) entre le contour de Pomère et la Vieille Sèvre depuis le pont de fer (quai Maréchal Joffre) jusqu'au croisement des deux secteurs de navigation. <i>cf. un plan de localisation du parcours est annexé à la présente autorisation.</i>
Objet et description :	Concours de pêche ;
Représentant légal :	M. Jean-Claude BLOMME ;
Responsable direct de la manifestation :	M. Jean-Claude BLOMME ;
Nb total de bateau / engin :	Entre 25 et 30 float-tubes ; 2 bateaux accompagnateurs ;
Nb de participants :	Entre 25 et 30 ;
Dispositif de surveillance et de sécurité :	Faciliter l'accès pour les véhicules de secours ;
Moyen de communication :	06 63 60 46 95 lacarpennellezaise@gmail.com

Vous veillerez au respect des prescriptions suivantes :

Mesures spéciales demandées :	La navigation « générale » n'est pas interrompue durant la période des activités. Il ne peut y avoir d'entrave à la navigation pour les usagers de la voie d'eau, non concernés par l'activité.
	Toutes les règles d'usage de la voie d'eau sont respectées.
	Ne pas gêner la circulation pour les services d'exploitation, d'entretien et de secours.
	Toute manifestation avant ou après les horaires indiqués, et hors des zones prévues à cet effet, n'est pas autorisée.
	L'organisation et le déroulement de la manifestation doivent être conformes aux éléments déclarés dans la demande.
	L'organisateur prend toutes les mesures pour assurer la sécurité et est responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de son activité. En aucun cas, la responsabilité de l'État ne saurait être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre lui.
	L'institut interdépartemental du bassin de la Sèvre Niortaise, gestionnaire de la voie d'eau, est chargé de publier un avis à la batellerie pour informer les usagers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Jean-Claude BLOMME, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Eau et Nature



Francis HAESSIG

ANNEXE
Parcours du concours de pêche en float-tube – Île d'Elle – le 27/09/2026



Copie :
-Commune de L'Île-d'Elle et l'IIBSN.

